

POLITIQUE ADMINISTRATIVE SECTEUR COMPÉTITIF

CLUB DE GYMNASTIQUE L'ENVOL

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les athlètes du secteur compétitif s'entraînent sur une base hebdomadaire de 6 heures à 22,5 heures par semaine durant la saison et entre 12h et 22,5h durant l'été.

1.2. Elles doivent fournir suffisamment d'efforts soutenus, de volonté et de motivation en entraînement et en compétition afin de conserver leur place au secteur compétitif.

1.3. Les gymnastes et leurs parents doivent signer (en début d'année gymnique) et respecter les Codes d'éthique du Club. (Voir Code d'éthique des gymnastes et Code d'éthique des parents)

1.4. Afin de faire partie du secteur compétitif, les parents doivent acquitter les frais d'inscription, les frais de compétitions et d'affiliation selon la catégorie de la gymnaste avant le début de la prochaine année gymnique.

1.5. Le maillot et le survêtement (obligatoire) ne pourront être remis que lorsque le paiement sera effectué.

1.6. Chaque compétition devra être payée par le membre AVANT la tenue de celle-ci sur le site transactionnel Qidigo afin que l'inscription soit officielle et envoyée au comité organisateur et FGQ.

1.7. À la fin de chaque année gymnique et même en cours d'année, il se peut que l'athlète soit reclassée dans une autre catégorie ou circuit. Les parents et gymnastes seront avisés et la facturation sera ajustée en conséquence.

1.8. La tenue des cours lors des congés fériés est fixée en début d'année.

1.9. En raison des conditions météorologiques ou d'événements particuliers, le Club se réserve le droit d'annuler les cours pour des raisons de sécurité, par exemple lors d'une tempête de neige, de pannes électriques, de bris d'équipements, de chaleur extrême, etc.

Prendre note que le premier cours sera annulé et ne sera ni repris ni remboursé. Toutefois, un maximum d'un seul cours pourra être annulé pour raison de force majeure par session. Au-delà de cette limite, les cours seront repris et les dates vous seront communiquées par l'entraîneur de votre enfant selon ses disponibilités et la disponibilité des locaux. Nous vous invitons à consulter le site Internet, la page Facebook ou votre boîte courriel afin de connaître la décision adoptée.

1.10. Le nombre d'heures d'entraînement annoncé par le Club en début de session est déterminé selon les besoins de chacun des circuits, basé sur les règles de la Fédération de gymnastique du Québec. Les horaires sont établis selon les disponibilités de nos entraîneurs et des installations et doivent être respectés.

1.11. Le nombre de gymnastes par entraîneur a été déterminé à partir des exigences de la Fédération. Au secteur compétitif, tout dépendant du niveau et de l'âge des gymnastes, le ratio qui a été déterminé est de 12 gymnastes maximum pour un entraîneur. Au club, le ratio est de 8 gymnastes par groupe afin de maximiser l'efficacité des entraînements.

1.12. Les horaires de cours pourront être modifiés d'une session à une autre afin d'être adaptés à l'horaire scolaire des entraîneurs. Dans certains cas, de façon exceptionnelle, les horaires peuvent être modifiés en cours de la session même.

1.13. L'athlète peut, pour une raison valable et exceptionnelle, SEULEMENT avec l'autorisation de son entraîneur et de la direction, s'entraîner moins d'heures que l'horaire habituel de son groupe. **Cependant, le paiement doit être fait selon le nombre d'heures déterminé pour son groupe.**

2. COMPÉTITIONS

2.1. Les gymnastes qui ne souhaitent ou ne pourraient pas participer aux compétitions ne pourront intégrer les groupes du secteur compétitif. À moins de raisons majeures empêchant la participation à une compétition, les gymnastes doivent obligatoirement participer à toutes les compétitions du calendrier s'appliquant à leur catégorie.

2.2. Toutes les gymnastes seront inscrites aux compétitions à moins d'un avis contraire de l'entraîneur. Dans cette situation, l'entraîneur communiquera avec vous pour vous expliquer les raisons. La décision finale revient à l'entraîneur de votre enfant.

IMPORTANT : Suite à l'inscription à une compétition, la gymnaste se doit de maintenir sa progression et un comportement adéquat sans quoi l'entraîneur peut lui interdire en tout temps l'accès à la compétition. Les mouvements doivent être maîtrisés pendant les 3 semaines qui précèdent l'événement.

2.3. La compétition remplace le cours qui devait se dérouler durant la fin de semaine. Un cours du vendredi soir qui doit être annulé en raison du déplacement de l'entraîneur à la compétition ne sera pas repris.

2.4. Le maillot et le survêtement de compétition sont obligatoires pour toutes les gymnastes du secteur compétitif. Prendre note que le port du maillot de compétition n'est pas permis lors des entraînements, sauf à la demande de l'entraîneur.

2.5. Les frais de compétitions sont sujet à changement chaque année et certaines finalités sont plus dispendieuses :

- National : 160\$
- Provincial : 143\$
- Régional : 76\$
- Défi provincial : 72,5\$
- Défi régional : 63,25

2.6. Les frais d'inscription aux compétitions ne sont pas remboursables après la date limite d'inscription. La seule possibilité de remboursement après cette date est pour une raison de blessure de la gymnaste avec présentation du billet médical et selon les délais.

Politique de remboursement en cas de blessure :

Nous acceptons toutes les demandes de remboursement qui rempliront les conditions ci-dessous et qui auront été reçues au plus tard 72 heures avant le début de la compétition. Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de la compétition :

● Pour obtenir un remboursement, un club doit envoyer au comité organisateur une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement. Les pièces acceptées sont les suivantes :

- Un certificat médical provenant d'un médecin ;
- Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec;
- Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association canadienne des thérapeutes du sport (ACTS).

● GymQc se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.

● Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début des compétitions.

● Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives sont datées de plus de 7 jours.

3. CHORÉGRAPHIES - Catégories CR, Provincial et National seulement

3.1. Les routines de poutre et de sol sont obligatoires pour pouvoir participer aux compétitions des catégories CR, provincial et national. Les catégories des niveaux Défi n'ont pas de chorégraphie.

3.2. Les routines de poutre et de sol peuvent être conservées par l'athlète pour une durée de plus ou moins 2 ans.

3.3. Les parents doivent prendre entente avec un entraîneur/chorégraphe (généralement l'entraîneur) pour la conception des routines. La tarification est à la discrétion de la chorégraphe et le paiement doit être fait directement à cette dernière. L'entraîneur communiquera avec vous ou vous référera à une autre personne selon la disponibilité de celui-ci.

3.4. L'entraîneur des athlètes a le droit de regard sur le choix de la musique utilisée pour la conception de la routine de sol.

3.5. Une athlète qui aimerait utiliser les services d'une personne à l'extérieur du Club peut le faire. L'athlète devra demander à son entraîneur la permission tant qu'au choix du chorégraphe que des plages horaires choisies pour apprendre les chorégraphies de poutre et de sol.

3.6. La personne qui créera la nouvelle chorégraphie doit s'adresser à l'entraîneur de la gymnaste avant de commencer sa création. Cette mesure sert à connaître les exigences de la Fédération de gymnastique du Québec pour la catégorie de l'athlète.

3.7. Un entraîneur a le droit de faire reprendre certains passages des chorégraphies qui ne seraient pas adaptés à la musique, au style de la gymnaste ou encore aux exigences de la composition des routines (jugement).

4. ARRÊT TEMPORAIRE OU PERMANENT EN RAISON DE BLESSURE

Un arrêt temporaire ou permanent suite à une blessure peut se prévaloir d'un remboursement des cours non suivis. Le Club respecte la Loi de la protection des consommateurs à cet effet. Aucun remboursement des tarifs d'inscription ne sera fait pour les raisons suivantes :

- une absence, une courte maladie, une blessure mineure et des vacances.

Un billet d'un professionnel de la santé devra être dûment rempli et remis au Club afin que la direction soit informée des conditions de santé de la gymnaste, et ce, le plus rapidement possible afin de respecter les indications médicales.

Le *Formulaire d'arrêt temporaire* doit être complété par les parents ou les tuteurs de la gymnaste et remis à la direction.

Par la suite, la direction ainsi que l'entraîneur seront informés et des mesures seront prises. Si des modifications peuvent être apportées à l'entraînement de la gymnaste selon le billet médical et l'accord du professionnel de la santé, celle-ci devra se présenter aux entraînements et aucun remboursement ne sera émis. Toutefois, un remboursement partiel pourrait être émis selon le nombre d'heures d'entraînement qui sera établi et recommandé par l'entraîneur.

Si la gymnaste doit cesser complètement l'entraînement selon les recommandations du professionnel de la santé, un remboursement des cours manqués pourra être émis.

Pour les raisons de maladie longue durée, la direction évaluera la situation.

1. Médecin, chiropraticien, physiothérapeute, infirmier clinicien

5. ABANDON

Pour un abandon, le *Formulaire de résiliation* doit être complété par les parents ou les tuteurs de la gymnaste. Si l'abandon est justifié par une blessure et suscite un arrêt permanent, un billet médical devra être remis à la direction.

Les frais d'affiliation à la Fédération de gymnastique du Québec ne sont pas remboursables à moins d'un abandon 30 jours après le début du 1er cours (en septembre).

La politique de remboursement :

En cas d'annulation, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Les athlètes inscrits au Programme Arts, Langues et Sports (PALS) ne peuvent toutefois pas résilier leur contrat d'inscription à la gymnastique puisque l'inscription aux cours de gymnastique fait partie intégrante de leur programme scolaire.

Les formulaires de résiliation et d'arrêt temporaire sont disponibles sur le site internet.

6. FACTURATION ET PAIEMENT DES INSCRIPTIONS

6.1. Paiement des cours

Le coût des cours pour l'année gymnique ainsi que les frais de bénévolat et d'affiliation doivent être payés par chèques électroniques (prélèvements bancaires mensuels sur la plateforme Qidigo) ou par carte de crédit (prélèvement unique).

Les virements et dépôts seront effectués le 15^e jour de chaque mois.

Des frais de 25\$ seront facturés pour les chèques sans provision.

Pour toute question relative à la facturation, vous devez vous adresser à la direction par téléphone (418 838-6051) ou par courriel (info@gymenvol.com).

6.2 Rabais familial

- Une réduction de 5% est accordée pour le deuxième enfant et 10% pour le troisième enfant d'une même famille.
- Le rabais de 10% est applicable sur le montant le moins élevé et le 5% sur le deuxième montant le moins élevé.
- La réduction est appliquée seulement pour les frais d'inscription, il ne peut pas y avoir de réduction sur les frais d'affiliation ou des compétitions.

6.3 Affiliation

Droits perçus par la Fédération de gymnastique du Québec permettant aux gymnastes d'avoir le droit de participer aux compétitions durant l'année gymnique et d'être couvertes par l'assurance de la Fédération. Tarifs établis selon le niveau de compétition de la gymnaste. (Montants de 2023-2024 et sujets à changement sans préavis.)

- National : 205\$
- Provincial : 170\$
- Régional et Défi régional : 84\$
- Défi provincial : 127\$

Ce montant sera intégré et facturé en même temps que la saison gymnique en début d'année.

Advenant un changement en cours d'été, le montant sera ajusté dans Qidigo.

6.4 Compte en souffrance

- Les athlètes ayant à leur dossier un solde à payer pour l'année gymnique précédente devront acquitter les frais avant de pouvoir se réinscrire.
- Une entente avec la direction devra être prise si la situation financière ne permet pas à la famille de régler la totalité de la facture.

- Plus de 2 mois sans paiement peut entraîner le refus à l'athlète de participer aux entraînements et aux compétitions et ce, jusqu'à ce qu'une entente soit prise avec la direction.
- Pour le PALS, tout compte en souffrance doit être réglé ou faire l'objet d'une entente avec la direction pour une réadmission au programme.
- Si un solde est en souffrance, aucun changement de club ne sera accepté.

6.5 Politique d'implication bénévole

- Comme la plupart des organismes sportifs de la région, nous demandons aux parents des athlètes du secteur compétitif de s'impliquer et d'offrir au Club des heures de bénévolat.
- Un montant, au prorata des heures d'entraînement en saison, sera chargé en début d'année gymnique pour chaque famille inscrite au secteur compétitif.
- Chaque heure de bénévolat effectuée sera créditée jusqu'à concurrence du nombre d'heures d'entraînement de la gymnaste. Ce montant sera crédité à la fin de la session de printemps (après le spectacle annuel). Le montant correspondant aux heures de bénévolat qui n'auront pas été effectuées sera retenu par le Club. Chaque heure de bénévolat effectuée équivaut au salaire minimum de 2019-2020 au montant de 12,50\$.
- Les heures de bénévolat supplémentaires pourront être mises en banque pour l'année gymnique suivante.
- Veuillez noter que le temps d'implication des gymnastes pourra être considéré, et ce, seulement si la gymnaste occupe un poste distinct de celui du parent.
- Advenant l'annulation d'un événement prévu au calendrier pour une raison incontrôlable, les heures ne seront pas comptabilisées.

6.6 Campagne de financement

- Un montant, au prorata des heures d'entraînement en saison, sera à amasser. Les informations seront remises à l'automne de chaque année.

6.7 Consentement prise de photos promotionnelles

En inscrivant votre enfant au Club de gymnastique L'Envol de Lévis, vous consentez à ce que des photos de votre enfant puissent être utilisées à des fins promotionnelles. Si vous refusez, vous devez en aviser le Club dans les plus brefs délais.